

## Règlement intérieur

### Accueils de loisirs sans hébergement

Vu la délibération n° 001107 prise en séance du Conseil Municipal du 6 Mai 2015,

La commune de Berre l'Étang gère directement des centres de loisirs accueillant des enfants de 3 à 14 ans.

L'ouverture de chaque centre de loisirs sans hébergement est soumise à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et conjointement, pour l'accueil des moins de 6 ans à celui des services de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Cet agrément détermine la capacité d'accueil de chaque centre et le personnel nécessaire.

Le personnel est formé aux activités d'animation. Le directeur et le directeur adjoint sont titulaires du BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), et les animateurs du BAFA ou du CAP petite enfance.

## Localisation des Centres de Loisirs :

Les centres de loisirs sont les suivants :

Locaux situés dans le périmètre des écoles

- Maternelle Joliot Curie
- Primaire Mistral
- Maternelle et élémentaire Langevin

Locaux indépendants

- Centre Casanova
- Centre Béalet

## Ouverture des centres de loisirs :

Ouverture sur l'année

Les accueils de loisirs fonctionnent durant l'année tous les mercredis et pendant les vacances scolaires. Certains sites peuvent être regroupés au mois août et aux vacances de Noël pour des nécessités de Service.

Les centres sont fermés tous les jours fériés et également pour les ponts de Noël, du Jour de l'An et éventuellement pour d'autres ponts dans l'année.

## Horaires :

Les centres de loisirs sont ouverts aux enfants de 8h30 à 17 heures pendant les vacances scolaires, de 11h15 à 17h00 les mercredis scolaires. Les animateurs récupèrent les enfants dans les écoles les mercredis scolaires.

Un accueil échelonné est prévu de 8h30 à 9h30 pendant les vacances scolaires.

Un départ échelonné peut être proposé sur certains sites, les mercredis scolaires et vacances scolaires de 16h30 à 17h00.

## Sorties/Séjours/stages :

Les accueils de loisirs peuvent organiser des activités ou sorties facultatives dans le cadre d'une journée comportant des horaires spécifiques.

Les centres de loisirs peuvent également organiser des séjours et stages facultatifs pour une période à préciser, qui fait l'objet d'une inscription et d'un règlement.

## Conditions d'admission :

### L'admission est réservée :

En priorité aux enfants dont le ou les parents sont contribuables sur la Commune ou domiciliés sur la Commune.

Aux enfants de 3 ans et scolarisés jusqu'à 14 ans.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'après constitution complète du dossier d'inscription et paiement du règlement de la période prévue, auprès du service Education/Loisirs suivant un calendrier d'inscription.

Pour les enfants ayant 14 ans en cours d'année, la fréquentation cesse à la fin du mois anniversaire.

Les affectations à l'accueil de loisirs sont liées à l'inscription scolaire :

- **Pour le centre du Béalet :** Ecoles maternelle et élémentaire Picasso et collège
- **Pour le centre Langevin :** Ecoles Langevin maternelle et élémentaire, Zola maternelle et élémentaire et collège
- **Pour le centre Mistral :** Ecoles élémentaires Mistral et Caderot et collège
- **Pour le centre Casanova :** Ecoles maternelles Casanova et Caderot
- **Pour le centre Joliot Curie :** Ecoles PVC, Dézarnaud maternelle et élémentaire, Joliot Curie et collège

**Pour les enfants non scolarisés sur la commune,** le lieu d'habitation sera pris en compte pour l'affectation du centre.

Tout enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné, matin et soir, par l'un des parents ou un adulte (majorité exigée) dûment mandaté lors de l'inscription. Cette personne doit obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Tout changement devra être signalé par écrit sans délai auprès du directeur du Centre.

Une fiche « CERFA » est prévue pour signaler les vaccinations, les allergies éventuelles de votre enfant. Cette fiche doit être remise au directeur du Centre. Si vous signalez une pathologie ou allergie, un certificat médical et un traitement seront exigés.

Aucun directeur, ni animateur n'est habilité à administrer un quelconque traitement, sauf en cas d'urgence et après avis du 15.

## Maladie, accidents, incidents :

### En cas de maladie :

Les parents sont prévenus et doivent venir chercher leur enfant.

Tout enfant malade à son arrivée (ou plâtré, avec des béquilles ou atèle) ne peut être accueilli au centre, Les temps d'éviction légaux pour les maladies infantiles doivent être respectés, Un certificat médical de non contagion sera exigé par les responsables.

### En cas d'accident :

Les parents ou à défaut une des personnes dûment mandatée lors de l'inscription, sont avertis sans délai et l'enfant est confié aux services de secours et d'urgence.

Pour tout enfant ayant un comportement incompatible avec la vie en collectivité, les responsables du Service des Loisirs sont prévenus, et un entretien a lieu entre le directeur du centre de loisirs et les parents, afin de rechercher une solution adaptée.

Si toutefois le problème persiste, les chefs de services apprécient s'il y a lieu d'envisager une mesure d'éviction temporaire ou définitive, décision susceptible d'être prise avec l'Adjoint au Maire Délégué, après un nouvel entretien.

Afin d'éviter tout accident, la détention de tout objet pouvant entraîner des blessures est formellement interdite dans l'enceinte des centres de loisirs.

Le port de bijoux est déconseillé. En cas de perte ou de vol, la commune ne peut en être tenue pour responsable.

Le directeur règle tout problème ou incident survenant dans le cadre de son centre de loisirs.

Toute question qui n'a pu être réglée à ce niveau ou qui présente une importance particulière est évoquée avec les responsables du service des loisirs, l'Adjoint au Maire Délégué et en cas d'urgence avec le Directeur Général des Services.

## Cantine du centre de Loisirs

Le repas fait l'objet d'un paiement. Les menus sont affichés dans les centres de Loisirs. L'objectif de ces temps de repas est un moment de détente, d'échange. Les enfants goûtent à tous les aliments.

Seules les allergies alimentaires feront l'objet d'une vigilance. Un certificat médical sera exigé, ainsi qu'un traitement si nécessaire.

## Modalités d'Inscription :

- Les inscriptions se font en moyenne une fois par trimestre.
- Aucune inscription par téléphone ne peut être faite.
- Les inscriptions doivent être faites le mois précédent la date de fréquentation.

## Documents à fournir :

- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, CAF ou avis d'imposition) pour première inscription
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire
- Le dossier d'inscription dûment complété et signé
- La fiche CERFA dûment complétée et signée

## Tarifs et dépenses :

### Tarifs:

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
- Il est créé une régie de recettes pour encaisser les tarifs.

### Dépenses courantes:

Les dépenses courantes liées au fonctionnement des centres de loisirs sont assurées par la commune de Berre l'Etang (fournitures, sorties, activités...)